

Commune : 059350  
 Lille

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
 Document vérifié et numéroté le .....  
 A .....  
 Par .....

Section : 355 C1  
 Feuille(s) : 01  
 Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 01/01/1951

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/04/2019..... par M Régis TESSON..... géomètre à TEMPLEMARS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A ..TEMPLEMARS....., le 29/04/2019.....

Document dressé par  
 Régis TESSON.....  
 à TEMPLEMARS.....  
 Date 20/05/2019.....  
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

